

de se connaître, de resserrer toujours davantage entre eux les liens de la charité fraternelle, pour s'animer mutuellement d'un zèle plus ardent pour l'efficacité de l'action et afin de pourvoir à mieux affermir et à répandre davantage les œuvres elles-mêmes, il sera extrêmement utile de célébrer de temps en temps, selon les règles autrefois tracées par ce Saint-Siège, des congrès généraux ou particuliers des catholiques italiens qui doivent être la manifestation solennelle de la foi catholique et la fête commune de la concorde et de la paix.

* * *

Il Nous reste à traiter, Vénérables Frères, un autre point de souveraine importance ; et c'est la relation que toutes les œuvres de l'action catholique doivent avoir avec l'autorité ecclésiastique. Si l'on examine bien les doctrines que Nous avons développées dans la première partie de cette Encyclique, on conclura facilement que toutes les œuvres qui viennent directement en aide au ministère spirituel et pastoral de l'Eglise et qui par suite se proposent une fin religieuse en vue du bien direct des âmes, doivent dans tous leurs détails être subordonnées à l'autorité de l'Eglise, et par suite à l'autorité des évêques, placés par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu dans les diocèses qui leur ont été assignés. Mais même les autres œuvres qui sont principalement établies, comme Nous l'avons dit, pour restaurer et promouvoir dans le Christ la vraie civilisation chrétienne et qui constituent dans le sens développé plus haut l'action catholique, ne peuvent nullement se concevoir comme indépendantes des conseils et de la haute direction de l'autorité ecclésiastique, d'autant plus d'ailleurs qu'elles doivent se conformer entièrement aux principes de la doctrine et de la morale chrétiennes ; il est encore beaucoup moins possible de les concevoir en opposition plus ou moins ouverte avec la même autorité. Il est bien sûr que ces œuvres, étant donné leur nature, doivent se mouvoir avec la liberté convenable et raisonnable : car c'est sur elles que retombe la responsabilité de leur action, surtout dans les affaires temporelles et économiques et sur le terrain de la vie publique, administrative ou politique, toutes choses en dehors du ministère purement spirituel. Mais puisque des catholiques portent toujours le drapeau du Christ, par le fait même c'est le drapeau de l'Eglise qu'ils portent, et il est donc convenable qu'ils le reçoivent des mains de l'Eglise, que l'Eglise veille à ce que l'honneur en soit toujours sans tache, et que les catholiques